



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Le 4 juillet 2024

Le conseil de la communauté de communes Fier et Usses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sillingy à la CCFU, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du conseil de communauté : 28 juin 2024

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 21 - votants 31.

Présents :

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Carole BERNIGAUD, Christian BOCQUET, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jean-Pierre CHAMBARD, Roger DALLEVET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Christophe GUITTON, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Brigitte TERRIER

Procurations :

Thomas BIELOKOPYTOFF à Elodie DONDIN
Elisabeth BOIVIN à Christophe GUITTON
Jacqueline CECCON à Christiane MICHEL
Rocco COLELLA à Séverine MUGNIER
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS
Yves GUILLOTTE à Christian BOCQUET
Philippe LANGANNE à Roger DALLEVET
Virginie MATHIEU à Maly SBAFFO
Michel PASSETEMPS à Henri CARELLI
Yvan SONNERAT à Karine FALCONNAT

Excusé : François DAVIET

Secrétaire de séance : Pierre AGERON

N° 2024-76 : Conventonnement avec PLS-ADIL74 relative à la poursuite de l'observatoire local des loyers sur l'année 2024

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur

Les communes soumises au décret de la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) ont l'obligation d'adhérer à un Observatoire Local des Loyers (OLL). C'est également un préalable à une éventuelle politique d'encadrement des loyers.

Les communes concernées sont celles appartenant à une unité urbaine définie par l'Insee. Sur la CCFU, 3 communes sont actuellement concernées : Lovagny, La Balme de Sillingy et Sillingy appartenant à l'unité urbaine d'Annecy.

A l'échelle de la Haute-Savoie, l'Observatoire Local des Loyers est piloté par l'association PLS-ADIL74. L'agrément a été attribué en juillet 2023 sur le périmètre des 3 aires urbaines de la Haute-Savoie (Annecy, Annemasse, Thonon).

Le financement de cet observatoire et des collectes de données annuelles est proposé avec une prise en charge répartie entre l'Etat, le Conseil Départemental de Haute-Savoie et les EPCI dont au moins une commune se trouve dans ces aires urbaines. Pour ces EPCI, leur participation est calculée au prorata du nombre de logements de chaque commune concernée.

Pour la CCFU, la participation au titre de l'année 2024 s'élèverait à 565 € (contre 700 € en 2023). La convention ci-jointe détaille les modalités techniques et financières du fonctionnement de cet observatoire.

Ce montant et cette convention seront revus tous les ans en fonction du coût de l'observatoire, des communes concernées et du nombre total de logements.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'autoriser** le Président à signer la convention ci-jointe relative au financement de l'observatoire local des loyers ;
- **D'autoriser** le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,
Henri CARELLI**



**Le secrétaire de séance,
Pierre AGERON**

